

De : [Accès à l'information - Laval](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information, 200806806
Date : 6 septembre 2022 14:43:00
Pièces jointes : [200806806_documents_biffé.pdf](#)
[Art. 23-24.pdf](#)
[Art. 37.pdf](#)
[Art. 53-54.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 août dernier, concernant l'adresse suivante : 1425, rue Tellier, Laval (Québec).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr13acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal et Laval

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

850 boulevard Vanier, Laval (Québec) H7C 2M7

www.environnement.gouv.qc.ca



DATE: 23 octobre 1984

A: Rémi Drouin
DE: Gérard Cusson et Pierre Paquin
OBJET: LES PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTEE
Rue Tellier
Laval, QC
DOSSIER NO: Date des visites: les 19 et 22 octobre 1984

Nous t'informons que nous nous sommes rendus à l'usine mentionnée en titre. Cette entreprise est spécialisée dans la vente d'équipements utilisés pour le placage et le polissage de pièces métalliques.

Or, cette compagnie a acquis les solutions ainsi que l'équipement provenant de la faillite de la compagnie Art.23-24 en 1983. Notre démarche avait pour but de nous assurer de l'utilisation adéquate et conforme desdites solutions.

A cet effet, nous te soulignons que nous avons rencontré le président de la compagnie qui a fait l'acquisition de ces solutions, soit monsieur Gino Lastoria.

Monsieur Lastoria nous signale que les solutions acides et basiques de nettoyage ont été neutralisées sur le site même de l'ancienne usine de Art. 23-24. Les boues générées ont été récupérées et mises en barils. D'autre part, les solutions acquises, soit:

- deux (2) solutions de cyanure de zinc et 4 500 et 2 400 gallons ont été vendues à Art.23-24 ;
- deux (2) solutions de chromates de 1 800 et 1 200 gallons.

La première solution a été vendue à la compagnie Art. 23-24 et la deuxième est actuellement entreposée dans 15 barils de plastique (fermés) entreposés d'une façon sécuritaire.

.../2

- trois (3) bassins de 3 000 gallons de solution de nickel qui ont été vendus à la compagnie Art. 23-24 ;
- une (1) solution de placage au chrome de 1 800 gallons qui a été vendue à la même compagnie.

De plus, nous avons inventorié plusieurs barils de solutions de placage usées ou non réutilisables ainsi que des résidus solides, soit:

- huit (8) barils d'acide chromique de 55 gallons;
- huit (8) barils de 55 gallons de solution de plomb-étain;
- deux (2) barils de 55 gallons de solution de cyanure solidifié;
- deux (2) barils de 55 gallons de solution de chromates usés;
- sept (7) barils de 55 gallons de solution de chlorure de cadmium.

Suite à nos demandes, Monsieur Lastoria a consenti à faire acheminer lesdits résidus à l'usine d'élimination des résidus inorganiques toxiques de Blainville. Le transporteur sera probablement Services Sanitaires Blainville Inc. et selon notre interlocuteur, lesdits déchets seront transportés chez Stablex d'ici 10 jours au plus tard.

En conclusion, nous devons nous assurer que ces résidus soient acheminés chez Stablex et ce d'ici le 2 novembre prochain.



Gérard Cusson, technicien
Service industriel



Pierre Paquin, technicien
Service industriel

/jl



DATE: le 20 février 1985

A: Rémi Drouin
DE: Gérard Cusson
OBJET: PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTEE
Laval

DOSSIER NO: 1968-0529

Je t'informe que cette compagnie a fait acheminer 53 barils de 45 gallons de résidus à l'usine d'élimination de **Art. 23-24** et ce par un transporteur autorisé (**Art. 23-24**).
L'envoi a été effectué le 26 octobre dernier et ces résidus provenaient de l'ancienne usine de **Art. 23-24**

Ce dossier est donc clos.

Gérard Cusson, technicien
Service industriel

/j1

Montréal, le 11 octobre 1985

EMPIRE BUFF LTD
1425 Tellier Street
Laval, QC
H7C 2H1

A l'attention de: Monsieur **Art. 53-54**

OBJET: "Règlement sur les déchets dangereux".
(Q.-2, r. 12.1)

Messieurs,

Relativement au "Règlement sur les déchets dangereux" adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 31, 53, 67 et 70) le 29 mai 1985 et publié dans la Gazette Officielle le 26 juin 1985, nous vous faisons parvenir des fiches d'évaluation de déchets que nous vous invitons à compléter dans les plus brefs délais.

Ces informations nous permettront de finaliser la mise en opération du manifeste nécessaire pour le contrôle de la circulation des déchets de votre entreprise et de s'assurer que les informations que nous possédons concordent bien avec les vôtres.

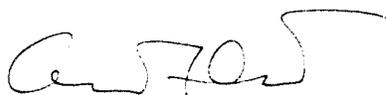
Nous sommes conscients que certaines informations telles la densité, la quantité et le mode d'entreposage ne sont peut-être pas actuellement disponibles mais ceci ne devrait pas vous empêcher de nous transmettre celles que vous possédez.

.../2

Je désire vous mentionner, en terminant, que la transmission de ces informations ne vous dégage pas de l'obligation de nous faire parvenir avant le 15 avril 1986, un rapport sur les déchets dangereux en votre possession le 15 octobre 1985, tel que stipulé à l'article 106 du Règlement sur les déchets dangereux et selon la formule prescrite dans ledit règlement.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio Flamand', with a stylized flourish at the end.

ANTONIO FLAMAND

P.J.: Fiches d'évaluation



DATE: 5 février 1986

A: Rémi Drouin
DE: Gérard Cusson
OBJET: PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTEE (Les)
1425 rue Tellier, Laval
Date de la visite: le 27 janvier 1986
DOSSIER NO: 1968-0529

Je t'informe que je me suis rendu à l'entrepôt de la compagnie mentionnée en titre. Cette démarche avait pour but d'effectuer le suivi relativement à un déversement d'une solution d'acide chromique sur le terrain à l'arrière de cet entrepôt. Ledit déversement nous a été signifié par monsieur Jean Therrien, Urgence-Environnement.

A cet effet, je te signale que j'ai rencontré le président de la compagnie, monsieur Gino Lastoria. Lors de ma visite, j'étais accompagné de monsieur Pierre Paquin de notre Ministère ainsi que de Michel Leclerc du service du génie de la Ville de Laval.

Monsieur Lastoria nous informe qu'il a acquis une ancienne ligne de placage de la compagnie Art. 23-24 localisée au Art. 23-24
Art. 23-24 Notre interlocuteur nous avise que les bassins de placage étaient vides à l'exception de celui qui se trouve actuellement sur son terrain. Ledit bassin de 2 pieds par 8 pieds et de 5 pieds de hauteur contient environ 1 pied de solution noirâtre, soit environ 450 litres.

Notre interlocuteur identifie cette solution comme une solution usée d'acide chromique. Or, en manutentionnant ce réservoir, une partie du liquide s'est écoulé sur le sol.

J'ai donc avisé Monsieur Lastoria d'entreposer ledit réservoir à l'intérieur du bâtiment et de faire acheminer son contenu à l'usine d'élimination de la compagnie Art. 23-24 de Art. 23-24 et ce par un transporteur autorisé. D'autre part, j'ai effectué un inventaire des déchets dangereux d'entreposés actuellement à l'intérieur de l'immeuble.

.../2

J'ai inventorié:

- 36 barils de 45 gallons de solutions de nickel provenant de l'ancienne usine de la compagnie Art. 23-24
- 11 barils de 45 gallons de cyanure de cadmium provenant de l'ancienne usine de la compagnie Art. 23-24
- 4 barils de 45 gallons de produits chimiques de la compagnie Art. 23-24 ces produits proviennent de la compagnie Art. 23-24
Art. 23-24
- 15 barils de 5 gallons dont les contenus sont inconnus de Monsieur Lastoria; ces résidus proviennent de l'ancienne usine de la compagnie Art. 23-24

J'ai donc avisé Monsieur Lastoria que sa compagnie n'est pas autorisée à entreposer des déchets dangereux et de les faire acheminer à l'usine d'élimination des résidus inorganiques de la compagnie Art. 23-24. D'autre part, il y a lieu d'aviser la compagnie qu'elle n'est pas autorisée à effectuer le transport de déchets dangereux.



Gérard Cusson, technicien
Service industriel

/j1



Montréal, le 6 février 1986

RECOMMANDE

LES PRODUITS DE POLISSAGE
EMPIRE LTEE
1425, rue Tellier
Laval, QC
H7C 2H1

A l'attention de: Monsieur Gino Lastoria, président

OBJET: Entreposage de déchets dangereux

N/D: 1968-0529

Messieurs,

Une inspection effectuée par le soussigné le 27 janvier dernier à votre entrepôt de Laval, nous révèle que vous entreposez des solutions de placage hors d'usage et des produits chimiques périmés provenant d'usines de placage.

Nous désirons, par la présente, vous aviser que vous n'êtes pas autorisés à entreposer des déchets dangereux à votre entrepôt de Laval, et que lesdits déchets devront être acheminés à une usine d'élimination dûment autorisée par notre Ministère.

De plus, nous désirons vous informer que vous n'êtes pas autorisés à effectuer le transport de déchets dangereux d'une usine à une autre usine ou d'une usine à un centre de transfert autorisé.

.../2

Toutefois, ces restrictions s'appliquent uniquement à l'entreposage et aux transports de solutions usées et ne sont pas applicables en ce qui concerne l'achat et la vente de solutions non-contaminées.

Espérant que vous prendrez le présent avis en sérieuse considération, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérard Cusson, technicien
Service industriel

/j1

c.c.: M. Pierre Lafrance, Service du génie, Ville de Laval

Montréal, le 2 novembre 1987

PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTEE

1425, Tellier
Laval, Québec
H7E 2H1

Madame,
Monsieur,

En octobre 1986, nous vous faisons parvenir une lettre vous rappelant que conformément à l'article 13 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2) et entré en vigueur le 15 octobre 1985, vous deviez nous transmettre un rapport annuel pour chaque déchet dangereux que vous produisiez.

Comme vous n'avez toujours pas répondu à cette exigence, nous sollicitons à nouveau votre collaboration pour nous faire parvenir dans les plus brefs délais un rapport annuel pour chaque déchet produit au cours de 1985. De plus, vous êtes tenu de produire un autre rapport avant le 1^{er} avril 1987 pour les déchets produits au cours de 1986.

Une infraction à l'article 13 du Règlement sur les déchets dangereux rend le contrevenant passible, sur poursuite sommaire:

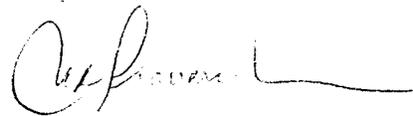
- 1° dans le cas d'une personne physique d'une amende d'au moins 2 000,00\$ et d'au plus 10 000,00\$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende d'au moins 5 000,00\$ et d'au plus 25 000,00\$ dans le cas d'une infraction subséquente ou dans tous les cas, d'un emprisonnement d'au plus six (6) mois ou de l'emprisonnement et de l'amende à la fois;

.../2

2° dans le cas d'une corporation d'une amende d'au moins 5 000,00\$ et d'au plus 50 000,00\$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende d'au moins 10 000,00\$ et d'au plus 100 000,00\$ dans le cas d'une infraction subséquente.

Je vous souligne également que mon personnel est à votre disposition pour répondre à vos questions et que nous attendons de vos nouvelles d'ici au plus tard le 1^{er} décembre 1987.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel A. Provencher
Directeur régional
Laval-Laurentides

NLH/jlf

Laval, le 21 août 1989

PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTEE (
1425, RUE TELLIER
LAVAL, QUE
H7E 2H1

Monsieur,
Madame,

Dans le cadre du plan d'action pour améliorer la sécurité environnementale au Québec, les compagnies qui produisent ou entreposent des déchets dangereux feront sous peu l'objet d'une inspection de la part du ministère de l'Environnement du Québec.

Les informations que nous possédons présentement nous indiquent que votre compagnie entrepose ou est susceptible d'entreposer actuellement sur son site des déchets dangereux. La date précise de l'inspection vous sera confirmée par téléphone vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Nous comptons sur votre coopération pour que vous désigniez une personne de votre compagnie qui pourra collaborer avec les inspecteurs mandatés par le ministère de l'Environnement du Québec. Votre représentant devra aussi être habilité à signer la déclaration d'inventaire qui sera présentée à la fin de la visite.

Vous remerciant à l'avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Brigitte Berubé
chef du service industriel

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : Produits de polissage Empire Ktè

Raison sociale (si différente) : IDEM

Producteur de déchets dangereux : oui non

No. fichier central des entr. (FCE) : _____ No. générateur (MENVIQ) : 00743
(à l'usage du MENVIQ) (à l'usage du MENVIQ)

Adresse du lieu d'entreposage : 1425 rue Tellier
Laval
CP: H7E 2H1 Tél.: (514) 664-1200

Adresse postale (si différente) : IDEM
CP: _____ Tél.: (____) _____

Nom du responsable local, fonction et no. tél. urgence : Beno Kastoria
PRES. Tél.: (514) 355-5142

Présence de déchet de BPC : oui non
Autres déchets dangereux : oui non

Présence de BPC en usage : oui non

C.A. pour l'entreposage : oui non
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__

C.C. pour l'entreposage : oui non
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__

Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19__/__/__
Autres D.D. depuis (A/M/J) : 19__/__/__

D.D. d'une seule provenance : oui non
sinon de combien de provenances : _____

Registre disponible et à jour : oui non

Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui non

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une photographie aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant).
Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents.
Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.

Normes de localisation

	oui	non	si oui, à combien de mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins			
Dans un territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire			
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTQ et/à moins de 50 mètres d'un autre chemin public			
A moins de 300 mètres :			
d'un parc ou parc national			
d'une réserve écologique			
d'une réserve ou refuge faunique			
d'un parc municipal			
d'un terrain de golf			
d'une base de plein air			
d'un centre de ski alpin			
d'une plage publique			
d'un plan ou cours d'eau			
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives			
d'une colonie de vacances			
d'un établissement au sens du MSSS			
d'un établissement de transformation de produits alimentaires			
d'un établissement hôtelier et restaurant			
d'un terrain de camping et de caravaning			

AUCUNE TRANSFORMATION DE produits chimiques, dépotaires, entreposage de produits finis à vendre (aux détaillants) aux utilisateurs de produits.

3 de 9 211
H

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Produits de Polissage Impire
ltee

#Générateur : 00743

5 - Identification des déchets dangereux générés

Nom du déchet	No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	Destinataire
1-						
2-						
3-						
4-						
5-						
6-						
7-						
8-						
9-						
10-						

4009 210
 AA

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Produits de polissage #Générateur : 00743
 Empire Ltée

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : _____
 (# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :

-Uniquement entreposage de D.D.	oui	non
-Autres utilisations :		
-Industrie - Type: _____	oui	non
-Industrie alimentaire	oui	non
-Commercial	oui	non
-Résidentiel	oui	non
-Edifice public	oui	non

C) Dimension de l'air d'entreposage :

-superficie	_____ M2
-volume	_____ M3
-poids total D.D. entreposés	<20 000kg >20 000kg
(abstraction faite des contenants)	

D) Affichage à l'entrée :

-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'urgence Environnement	oui	inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :

F) Caractéristiques du bâtiment :

-année de construction	_____
-type de chauffage	_____
-isolation thermique	oui non
-matériaux de construction :	
-charpente	Bois Métal Béton
-murs	Bois Métal Béton
-toiture	Bois Métal Béton
-plancher	Bois Métal Béton

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :

-charpente	oui non
-murs	oui non
-toiture	oui non
-plancher	oui non

H) Caractéristiques du plancher :

-plancher entouré d'un murêt formant un bassin en cas de fuite	oui non
-présence de drains / ouvertures si oui, scellés	oui non
-plancher imperméabilisé avec revêtement résistant	oui non

I) Ségrégation des déchets :

-présence de plus d'un type de déchet	oui non
-ségrégation des déchets :	
-par conteneurs	oui non
-par murs et portes coupe-feu	oui non

J) Élévation des déchets :

-hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent	oui non
---	---------

K) Mode d'entreposage :

vrac (barils)
 conteneur
 réservoir

L) Systèmes de sécurité :

-accès verrouillé	oui non
-détecteur d'intrusion	oui non
-détecteur thermique	oui non
-détecteur de fumée	oui non
-détecteur de gaz	oui non

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :

-détecteur d'intrusion	oui non
-détecteur thermique	oui non
-détecteur de fumée	oui non
-détecteur de gaz	oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :

-détecteur thermique	oui non
-détecteur de fumée	oui non
-détecteur de gaz	oui non

M) Système d'extinction d'incendies :

-gicleurs à eau	oui non
-gicleurs à mousse	oui non
-système à gaz inerte	oui non

N) Propreté du terrain adjacent :

-présence de débris combustibles	oui non
-contrôle de la végétation	oui non

5 de 9 de M
SL

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Produits de polissage Empire Ltee

#Générateur : 00743

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Caractéristiques de la plate-forme :

- présence d'une plate-forme oui non
- plate-forme en béton oui non
- murêt formant un bassin protégé des eaux de ruissèlement oui non
- plancher imperméable :
- revêtement imperméabilisant oui non
- présence de fissures oui non
- présence de drains oui non
- si oui, drains scellés oui non

D) Recouvrement du tas :

- Abri avec toit imperméable oui non
- Membrane imperméable oui non

E) Propreté du terrain adjacent :

- présence de débris combustibles oui non
- contrôle de la végétation oui non
- sol souillé par déversement oui non

F) Diversion des eaux de surface :

- ouvrage de détournement des eaux de ruissèlement provenant des terrains avoisinants (ex. fossé, surélévation du terrain) oui non

G) Énumération des D.D. entreposés :

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification du conteneur : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Type de conteneur :

- capacité _____ M³
- entièrement en acier oui non
- joints soudés en continu oui non
- fond imperméable oui non
- cuvette de rétention de fuites oui non
- entièrement peint :
- à l'extérieur oui non
- à l'intérieur oui non
- installé sur des blocs d'au moins 20 cm de haut oui non
- muni d'un système de ventilation oui non
- transportable par camion ou train oui non

D) Énumération des D.D. entreposés :

6 de 9 LNA
Ad.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Produits de polissage Empur #Générateur : 00743
htie

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site oui inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation _____
- capacité _____ L
- matériel acier fibre
- double paroi oui non
- protection cathodique oui non

D) Type de tuyauterie :

- double paroi oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

E) Installation :

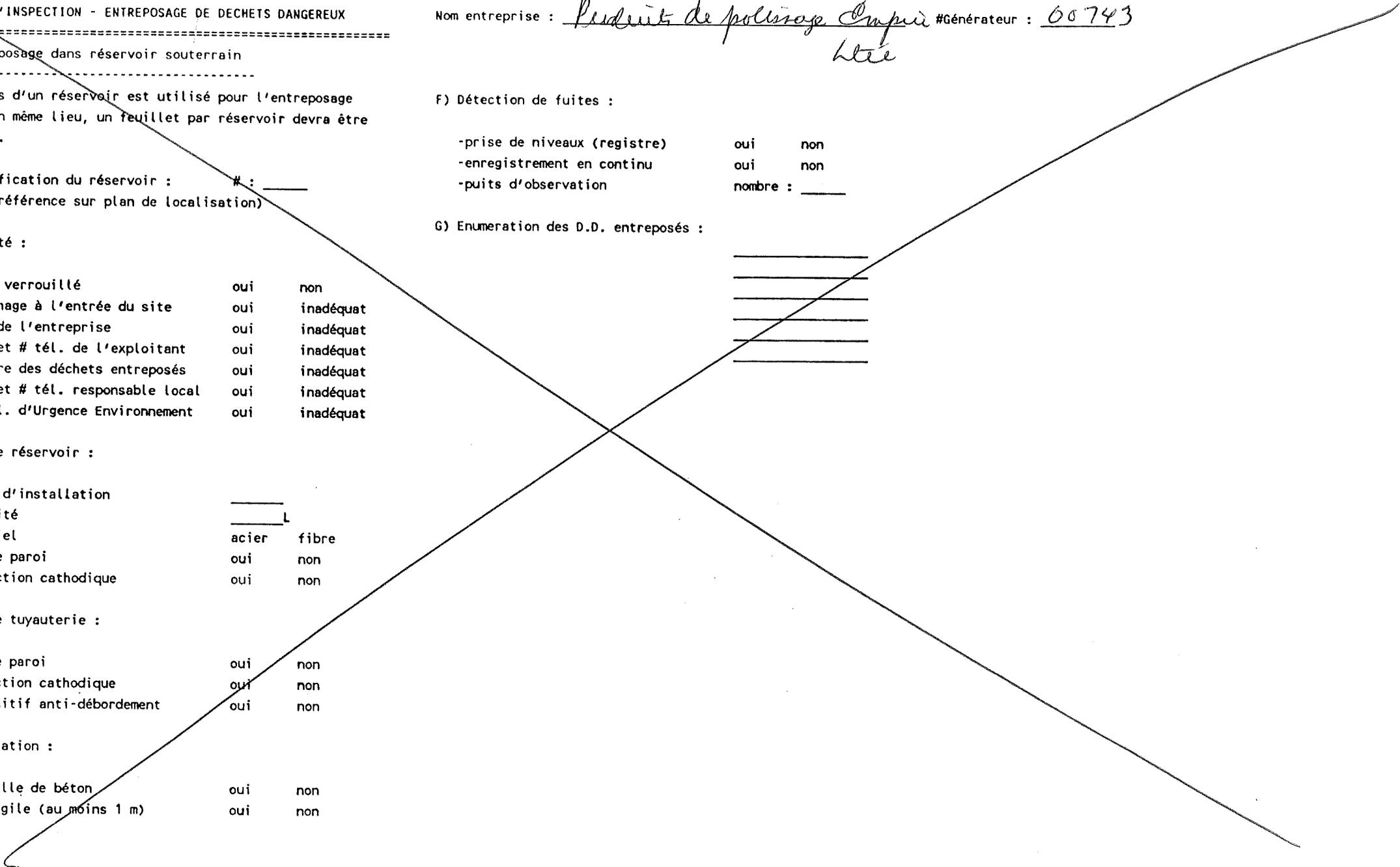
- sur dalle de béton oui non
- sur argile (au moins 1 m) oui non

F) Détection de fuites :

- prise de niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : _____

G) Enumeration des D.D. entreposés :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____



7 de 9 LM
M.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Produits de Polinox, Empur #Générateur : 00743
ltee

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation _____
- capacité _____ L
- sous-abri oui non
- entièrement peint à l'extérieur oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

D) Installation :

- sur dalle de béton oui non
- bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture oui non

E) Détection de fuites :

- prise des niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : _____

F) Enumération des D.D. entreposés :

11 - Entreposage dans lagune

NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification de la lagune : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de lagune :

- année de mise en place _____
- lagune compartimentée oui non
- si oui, nombre de compartiments _____
- double système de membrane étanche oui non
- système de détection de fuites oui non
- système de récupération de fuites oui non

D) Installation :

- ouvrage de détournement des eaux ruissèlement avoisinantes oui non
- ouvrage de retenue de débordements oui non

E) Détection de fuites :

- puits d'observation nombre : _____

F) Enumération des D.D. entreposés :

8 de 9 LH
A.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

12 - Attestations

Nom entreprise : Produits de Polissage #Générateur : 00743
Emploi Lité-

Date de l'inspection (A/M/J): 1989/09/28

Personne rencontrée : Diño Lustria, Ali Daba, Gaetano Lovacco

Poste occupé : prés. chimiste, contremaître.

Signature : [Signature]

Inspecteur : LISE AUDET-BAILLAGEON

Titre : INSPECTEUR

Signature : Lise Audet-Baillyem
ANALEX INC.

Chargé de projet : _____

Titre : **YVES ROY**

Signature : [Signature]

Pièces jointes :
(listes des documents transmis par le générateur)

PLAN DE LOCALISATION (1/20,000)

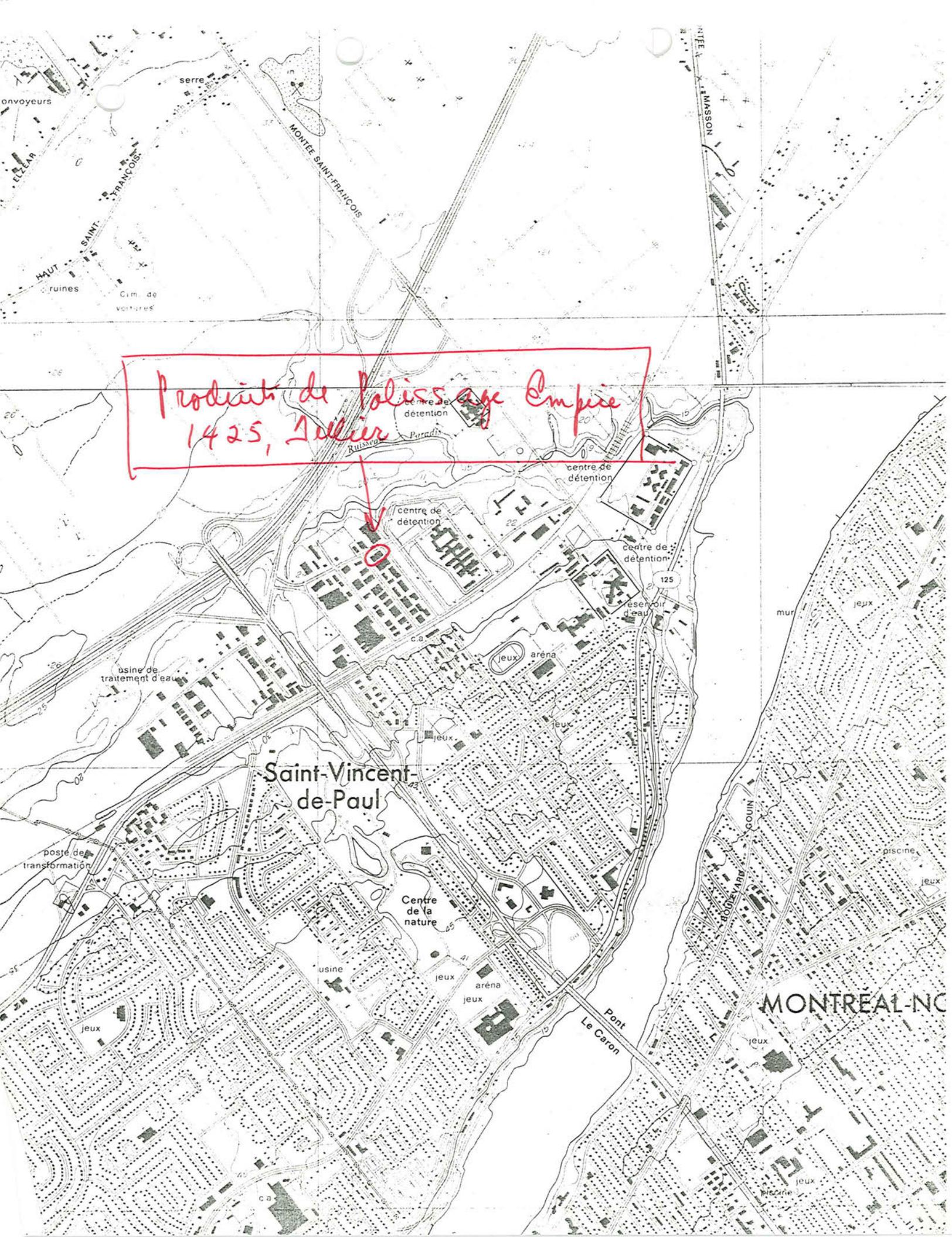
9 de 9 LP
H.

Nom de l'entreprise : *Produits de Polissage Empire Ltd*

#FCE :

No. générateur : 00743

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début (A/M/J)	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Solide	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Solide	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Solide	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Solide	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							



Produit de polissage Empire
1425, Jullier

Saint-Vincent-de-Paul

MONTREAL-NOUVEAU



Affiche à l'entrée principale

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Barils de cyanure de potassium, sodium
cuivre et zinc, empilés (plus ou moins
250 barils de 150 litres)

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Barils d'acide chromique dans la même
pièce que photo précédente

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Même pièce avec drain au plancher
non-scélé

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Baril de 205 litres contenant environ
75 litres de déchets inconnus

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Barils contenant billes de métal à vendre

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Billes de métal des barils de la photographie précédente

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Acide nitrique concentré (contenants vides)

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Contenants vides d'acide chlorhydrique

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Vue de l'entrepôt

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Vue de l'entrepôt (suite)

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Acide phosphorique concentré (baril de 205 litres)

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Barils d'acide phosphorique, cour

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Etagère dans l'entrepôt (acide concentré)

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Barils de 205 litres contenant plus
ou moins 25 litres d'absorbant

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



Intérieur du baril d'absorbant

Date : Le 28 septembre 1989.
Numéro de générateur: 0743
Nom de la compagnie : Produits de polissage Empire Ltée.



RECOMMANDE
Sans préjudice

AVIS DE CORRECTION

Laval, le 4 avril 1990

Monsieur Gino Lastoria, président
PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE LTÉE
1425, rue Tellier
Laval, (Québec)
H7E 2H1

OBJET: DÉCHETS DANGEREUX.

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 28 septembre 1989 par madame Lise Audet-Baillargeon de la firme Analex Inc., mandatée par le ministère de l'Environnement du Québec, il a été constaté que vous contreveniez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2) et au Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1).

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, aux articles 9, 13, 50 et 71 du Règlement sur les déchets dangereux et aux articles 2.1, 2.8, 3.1.7 et 3.1.8 du Guide d'entreposage de déchets dangereux.

En effet, à cette occasion cette représentante s'est rendue au 1425, rue Tellier à Laval et a recueilli votre inventaire de déchets dangereux. L'inventaire transmis comprend:

- 1 baril de 205 litres contenant 75 litres de déchets inconnus.

De plus, cette inspection a révélé les infractions suivantes dont vous trouverez les articles correspondants dans l'annexe ci-jointe:

- élimination des résidus de nettoyage (absorbants) des déversements de matières dangereuses via le système de cueillette des déchets domestiques (art. 20 de la Loi et art. 9 et 71 du Règlement);
- omission de transmettre au ministère de l'Environnement du Québec les rapports annuels sur les déchets dangereux produits (art. 13 du Règlement);

.../2

- absence de registre d'inspection (art. 50 du Règlement);
- affichage inadéquat du lieu et de l'aire d'entreposage ainsi que du contenant de déchets dangereux (art. 2.1, 2.8 et 3.1.8 du Guide).

Il a de plus été noté la présence de drains dans votre entrepôt de matières dangereuses (cyanures, acides, etc.), ce qui constitue un risque de contamination de l'environnement.

Par conséquent, nous vous demandons d'apporter les corrections nécessaires à vos méthodes d'entreposage afin de respecter la réglementation en vigueur, et ce, dans les plus brefs délais. De plus, vous devrez nous informer par écrit, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la présente, des mesures prises pour vous conformer.

Veillez également faire caractériser votre déchet inconnu et nous transmettre copie des résultats d'analyse.

Pour toute information complémentaire concernant la présente, vous pouvez contacter messieurs Richard Paquet ou Jean-Guy Gaulin au 514-662-2616.



Brigitte Bérubé
Chimiste, M. Sc.
Chef du service industriel

RP/nc

p.j.

RAPPORT D'INSPECTION
(conversation téléphonique)

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00211 03
Registre : 1106412

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 30 avril 1997 et 10 décembre 1997

. INSPECTEUR : DENIS CARREAU, ing

. LIEU INSPECTÉ:

LES PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE
1425 rue Tellier
Laval (Québec) H7C 2H1

. PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION : Gino Lastoria, président

TÉLÉPHONE: (514) 664-1200

. BUT: Évaluation des activités de l'entreprise et de leur conformité à la législation provinciale environnementale en vigueur

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Entreposage uniquement de produits utilisés dans les procédés de galvanisation (traitement de surface). Produits entreposés : sels de nickel, sels de cuivre, acides, ... Aucun retour des produits vendus ne serait accepté : aucune matière dangereuse résiduelle sur place.

Aucun achat de matières en vrac. Aucune manipulation des matières sur place. Tous les drains de plancher sont bouchés .

Malgré tout une visite des lieux sera effectuée à une date ultérieure.

3. CONCLUSION

Sur la base des informations déclarées, un certificat d'autorisation n'est pas requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ni une autorisation en vertu de l'article 32 ou 48 de cette même Loi.

4. RECOMMANDATION

Art. 37

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : DENIS CARREAU

Denis Carreau

DATE: 97-12-10

. VÉRIFIÉ PAR : ALAIN ROCHON

Alain Rochon

DATE: 97-12-10

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR :

D'accord

RAPPORT DE VISITE

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00211 03
Registre : 1106412

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 13 mai 1998

. INSPECTEUR : DENIS CARREAU, ing

. LIEU INSPECTÉ: PRODUITS DE POLISSAGE EMPIRE (LES)
1425 rue Tellier
Laval (Québec) H7C 2H1

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION : Gino Lastoria, président
Art. 53-54 chimiste

TÉLÉPHONE: (514) 664-1200

. BUT: Évaluation des activités de l'entreprise et de leur conformité à la législation provinciale environnementale en vigueur

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Activité #1. Entreposage de produits et d'équipements usagés principalement utilisés dans les procédés de galvanisation (traitement de surface). Produits entreposés : sels de nickel, sels de cuivre, produits de cyanure, acides, ... Une liste des matières premières dangereuses, telle que fournie aux pompiers de Laval nous sera envoyée prochainement. Aucun retour des produits vendus ne serait accepté. Aucune matière dangereuse résiduelle entreposée sur place. Aucun achat de matières en vrac. Aucune manipulation des matières sur place. Aucun transfert dans des contenants de moindre volume. Tous les drains de plancher sont bouchés. Des fissures ont été notées par endroit dans le plancher. Aucun bassin de rétention n'a été noté. Une petite salle a été construite et équipée d'un climatiseur pour conserver certains produits à une température fraîche en été.

Activité #2. Petit laboratoire de vérification de la qualité de solutions de placage. Six chimistes peuvent travailler simultanément sur les lieux. Des échantillons de solutions de placage sont prélevés chez leurs clients et analysés au 1425 Tellier. Les échantillons sont généralement prélevés en volume d'un litre. Quelques millilitres sont requis par analyse. Les volumes analysés sont considérés neutres après analyse puisque c'est en neutralisant l'échantillon analysé qu'on en évalue la concentration des produits actifs. Ces petits volumes sont rejetés à l'évier en présence d'eau du robinet. La portion non utilisée des échantillons est retournée chez le client qui l'incorpore à ses activités.

Deux événements de toit ont été notés. Aucune émission atmosphérique soumise aux normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Aucune photo n'a été prise. L'appareil photographique en ma possession lors de la visite était défectueux.

3. CONCLUSION

Sur la base des informations déclarées et de la visite des lieux, un certificat d'autorisation n'est pas requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ni une autorisation en vertu de l'article 32 ou 48 de cette même Loi.

L'endroit présente malgré tout des risques particuliers en raison de l'entreposage de multiples produits chimiques solides et liquides dangereux : contamination de sol (fissures au plancher) et, si incendie dans l'entrepôt, situation critique en raison de la présence de cyanure.

4. RECOMMANDATION

Art. 37

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : DENIS CARREAU Denis Carreau DATE: 98-05-14

. VÉRIFIÉ PAR : ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE: 98-05-19.

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR :

—
—
—
—

Art. 37

k

2



TÉLÉCOPIE

Destinataire : Gino Latorcia, président
 Compagnie : Produits de Polissage Empire (Les)
 Télécopieur : (450) 664-1427 Téléphone : (450) 664-1200
 Expéditeur : Denis Carreau ing. Charge' de projet
 Télécopieur : (514) 662-3089 Téléphone : (514) 662-2616 p. 235
 Date : 28 Août 1998 Heure : _____
 Nombre de page : 1 (incluant celle-ci)

Remarque : Nous vous souhaitons un prompt réta-
blissement suite à votre opération qui, nous l'espérons,
aura été un succès.
La présente fait suite à notre conversation cet été
1) selon les informations recueillies lors de ma visite
en mai, vous n'êtes pas tenu de déterminer un certi-
ficat d'autorisation pour les activités actuelles au 1425 rue Tellier.
2) les rejets aqueux de votre petit laboratoire de contrôle
de qualité relève du Service de l'environnement de Ville de Laval.
3) vous n'avez pas soumis, tel que promis, un croquis des
lieux ainsi que la liste des matières dangereuses entreposées et de
 leur volume.
 Si la transmission du document est mauvaise ou incomplète, veuillez s.v.p. téléphoner au numéro (514) 662-2616

Merci L'appel téléphonique ^{Msg} - 12 avril 1999 DL

Art. 37

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-19	Heure d'arrivée : 9 h 56	Heure de départ : 10 h 15
Inspecteur : Maude Léonard	Accompagné de :	
N° intervention : 301051075	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)	
N° gestion documentaire : 7610-13-01-01814-03	N° du rapport d'inspection : 401373592	
N° demande : 200450297	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Sensibilisation des industries		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Plani-Mex	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 90481292	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 1425, RUE TELLIER Laval (Québec) H7C 2H1	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,618063068200;-73,660425122500	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9088-8116 Québec inc.	Locataire		Y2177746

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Sylvain Ruel	Président	450-629-5251 poste <small>Art. 53-54</small>

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personne mentionnée ci-haut			

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 4
--	--

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Maude Léonard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
1	Grille vérification_I-29

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Dans le cadre du programme de sensibilisation des industries : fabricant de produits de publicité en plastique, imprimerie et sérigraphie.

3 Description de l'inspection

Plani-mex fabrique des présentoirs et des affiches de publicité mais envoie toute la partie imprimerie à un sous-traitant qui opère sous le même toit : Art. 23-24

N° du rapport d'inspection : 401373592

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Art. 23-24 a l'intention d'installer une chambre a peinture.**5 Conclusion**

L'entreprise visée ne devrait pas faire l'objet d'un suivi par le personnel régulier du CCEQ.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Maude Léonard

Signature : *Maude Léonard*

Date de signature : 2016-07-25

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Adelotte*

Date : 2016.07.25

Commentaires :

Grille de vérification

Titre du programme : I-29-Sensibilisation et connaissance des industries

No de la grille : 1

8 Généralités – informations complémentaires

Nom de l'entreprise : Plani-Mex	
Nombre d'employé(e)s - de bureau : 4	de production : 14-20
Type d'entreprise Industrie du plastique	
NEQ : 1149208754	Taux de production : +/- 3000 feuilles de vinyle/an
Code SCIAN : 337127/ 32619	Horaires de production : Nombre d'heures par jour : 8 Nombre de jours par semaine : 5 Nombre de semaines par année : 52
Date de début des opérations : 1982 (Bricomex) 2000 (plani-mex)	
Quelles-sont les matières premières utilisées : feuilles d'acrylique, vinyle, polycarbonate, polystyrène	
Quels sont les équipements en place ? à l'extérieur : à l'intérieur : CNC, Toupie, Scie murale et radiale, élément chauffant pour le plastique.	
Description des activités : Fabricant de présentoirs et enseignes publicitaires en plastique	
Commentaires additionnels	
Tout ce qui nécessite une impression est envoyé en sous-traitance.	

9 Eau

Utilisation d'eau dans la production?		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelle provenance?	aqueduc <input checked="" type="checkbox"/>	prise d'eau <input type="checkbox"/>	volume : m ³ /jr
Y a-t-il un traitement appliqué à l'eau...			
... de procédé?	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	S/O <input type="checkbox"/>
... sanitaire?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>	S/O <input type="checkbox"/>
... potable?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>	S/O <input type="checkbox"/>
Y a-t-il un ou des point(s) de rejet?		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est le débit rejeté?	m ³ /jr	en surface? <input type="checkbox"/>	en réseau? <input type="checkbox"/>
Commentaires additionnels			
Il y a une machine, le chauffe-plexi, qui nécessite un petit bassin d'eau d'environ 20 litres (photo 1) auquel ils ajoutent de l'antigel et un antifongique et qui circule en circuit fermé dans des tubes. Cette eau est vidée à l'égout, directement dehors, 1 fois par mois.			

10 Sol

Activité visée par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, laquelle (code SCIAN de l'annexe III)?		
Entreposage extérieur en tas de matériaux solides (matières premières ou résiduelles)?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quelle matière?		
Manipulation de liquides pouvant atteindre les sols?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Y a-t-il observation de sols pouvant être contaminés?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires additionnels		

11 Air

Présence de cheminées? Si oui, combien?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'une salle à peinture?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'équipement d'épuration de l'air? Si oui, de quel type (dépollueur à sac, cyclone...)? Plusieurs machines ont des petits dépollueurs (photo 2)	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Présence de bouilloire? Si oui, quel est le combustible (bois, huile usée, huile neuve...)?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence de sorties extérieures susceptibles d'émettre des contaminants? Si oui, identifier la source (équipements branchés à cette sortie)?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'équipements d'épuration des émissions atmosphériques Si oui, nommer les équipements?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Entreposage extérieur en tas de matériaux solides (matières premières ou résiduelles)? Si oui, quelle matière?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Activités extérieures susceptibles d'émettre ou produisant des émissions de poussières, des nuisances sonores ou des odeurs (concasseur, trieuse, convoyeur...)?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Un procédé génère-t-il des rejets à l'atmosphère? Si oui, de quelle nature?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires additionnels

Il y a présence d'un appareil un peu plus gros d'épuration d'air (photo 3) qui ne fonctionnait pas durant ma visite.

12 Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Est-ce que des MDR sont entreposées? Si oui, lesquelles? Huiles usées à l'intérieur Dans quel type de contenant? Bidon de plastique 5 litres (photo 4) Est-ce que des bords de disposition sont accessibles?	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Est-ce que des MDR sont générées? Si oui, lesquelles? Huiles usées	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Utilisation de MDR à des fins énergétiques?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Plus d'un type de MDR présent sur le lieu?	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires additionnels

Ils changent l'huile d'une seule machine qui en contient 1 litre donc ils remplissent le bidon de 5 litres environ aux 5 ans, pour cette quantité je leur ai conseillé d'aller à l'éco-centre.



IMG_8247 (640x480).jpg

Photo 1 : bassin d'eau circulant en circuit fermé dans le chauffe-Plexi.
Contient environ 20 litres d'eau auquel une quantité inconnue d'antigel et
d'antifongique est ajoutée.



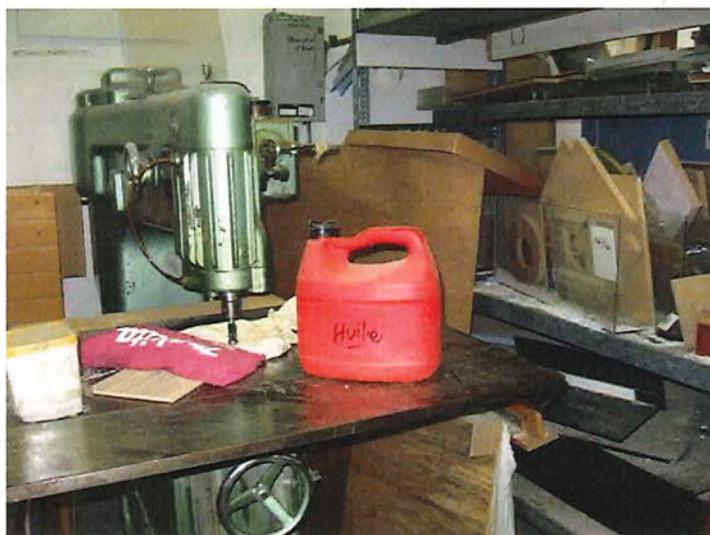
IMG_8249 (640x480).jpg

Photo 2 : Petit dépoussiéreur



IMG_8248 (640x480).jpg

Photo 3 : Gros dépoussiéreur



IMG_8251 (640x480).jpg

Photo 4 : le contenant d'huile usée